

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE**

SEANCE DU 18 JUIN 2026
DELIBERATION n°20-2026

* * *

Date de la convocation : 10 juin 2026

OBJET :

Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/l'Escale (campagne 5)

** Approbation de l'avenant n°1 du lot 7 (opération 25-C)*

(AFFAIRE RELEVANT DE MISSIONS GEMAPI)

Nombre total de membres : 15
Nombre de présents à voix délibérative : 12
Nombre de pouvoirs : 00

Présents :

- FIAERT Claude
- COLLOMP Gérard
- ESMIOL Gérard
- IAVARONE Gérard
- GOUIN Benoit
- FABRE Jean Luc
- FERRAND Romain
- LEBRE Fabien
- MAÏSSE Anthony
- MAZZOLI Jean
- TOESCA Elie
- ZANARTHU HAYER Italo

Excusés :

- BONDIL Claude
- BAILLE Denis
- GIRAUD Vincent

Vu la délibération n°26-2025 du Bureau du Syndicat Mixte 2025 approuvant le programme de travaux, le montant prévisionnel, du plan de financement et des demandes de subventions des campagnes 2025/2026 des travaux de gestion des boisements rivulaires sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins de Volonne/L'Escale.

Vu la délibération n°27-2025 du Bureau du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 16 avril 2025 approuvant le programme de travaux, le montant prévisionnel, du plan de financement et des demandes de subventions de la campagne 2025/2026 des travaux de gestion des lits visant la restauration de la dynamique sédimentaire sur le bassin versant de l'Asse.

Vu la délibération n°28-2025 du Bureau du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 16 avril 2025 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres du marché « Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5) ».

Vu la délibération n°29-2025 du Bureau du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 16 avril 2025 autorisant le Président à signer les conventions avec les propriétaires privés concernés par la réalisation des travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5).

Vu la délibération n°30-2025 du Bureau du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 16 avril 2025 autorisant le Président à déposer les demandes d'autorisation spéciale au titre de l'article L.621-32 du Code du Patrimoine nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien prévus en 2025/2026.

Vu la délibération n°22-2025 du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 09 juillet 2025 approuvant le choix des prestataires pour les lots 1 à 10 du marché « Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 4), de la Blanche (campagne 5), de la Bléone (campagne 9 et digues PAA), du Rancure (campagne 4) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 4) - Marché n°2024-05 ».

Considérant le marché n°2025-12 relatif aux travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5) et plus spécifiquement le lot 7 attribué à la SAS Edmond POLDER pour un montant de 38 940.00 € HT.

Considérant l'article R. 2194-2 du code de la commande publique qui permet de modifier le marché initial et d'y intégrer des travaux supplémentaires devenus nécessaires sous réserve de satisfaire certaines conditions (alinéa 2° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique).

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour s'adapter aux réalités de terrain (interruption de chantier rendue nécessaire par les conditions climatiques incompatible avec la fin des travaux d'essartement) et qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

Considérant les travaux supplémentaires précédemment décrits ne peuvent pas être dissociés des travaux en cours pour des raisons techniques tenant à des exigences d'interopérationalité avec les travaux concernés par le contrat initial.

Considérant que pour la même raison, le changement de titulaire est ici impossible.

Considérant que les réserves évoquées au R.2194-2 sont donc levées et que la modification du marché est permise.

Considérant que l'article R. 2194-3 précise que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Considérant le projet d'avenant n°1 du lot 7 du marché « Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5) - Marché n°2025-12 », joint à la présente délibération, signé par la SAS Edmond POLDER et portant sur :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre
2. La plus-value au marché

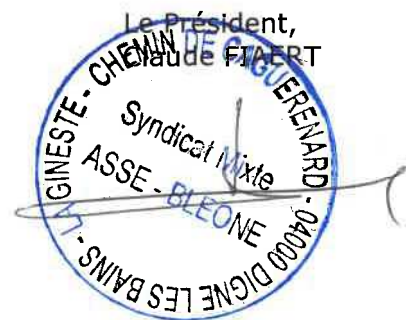
Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 7 du marché « Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5) - Marché n°2025-12 », joint à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement (opération 25-C).

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à DIGNE LES BAINS
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte Asse Bléone

Immeuble de la Gineste

2, rue Caguerenard

04 0000 Digne Les Bains

Tél : 04.92.34.59.15

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS Edmond POLDER

Les résolus 05300 LAZER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Travaux de gestion des boisements rivulaires et des lits sur les bassins versants de l'Asse (campagne 5), de la Blanche (campagne 6), de la Bléone (campagne 10 et digues PAA), du Rancure (campagne 5) et des ravins de Volonne/L'Escale (campagne 5)

Marché n°2025-12

■ **Lot concerné : Lot 7 : Asse - Travaux mécanisés (essartements)**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 juillet 2025**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 940.00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)
- Montant TTC : 46 728.00 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant fait suite à la nécessité d'adapter le marché au regard de l'interruption de chantier rendue nécessaire par les conditions climatiques incompatible avec la fin des travaux d'essartement.

L'article R. 2194-2 du code de la commande publique permet de modifier le marché initial et d'y intégrer des travaux supplémentaires rendus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial sous réserve de satisfaire certaines conditions (alinéa 2° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique).

Les travaux supplémentaires inscrits au présent avenant ne peuvent pas être effectués pour des raisons techniques tenant à des exigences d'interopérationalité avec les travaux concernés par le contrat initial.

Le changement de contractant entrainerait enfin une augmentation substantielle des couts. En conservant le même prestataire, les couts sont largement rationalisés puisque les engins étaient déjà sur zone.

Les réserves évoquées au R.2194-2 sont donc levées et la modification du marché est permise.

L'article R. 2194-3 précise que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Le présent avenant porte sur :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre
2. Une plus-value au marché

Justifications du présent avenant :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre

Pour les raisons évoquées ci-après, l'ajout d'un élément d'œuvre est nécessaire ; cela concerne :

	DESCRIPTIF DES PRIX ET PRIX H.T. EN TOUTES LETTRES	Unité	Qté	Prix unitaire HT en euros
PN 1	Installation/repliement de chantier complémentaire	Forfait	1	2 800.00

Justifications :

Les travaux d'essartement prévus au marché ont été débutés en janvier 2026.

Ils ont été interrompus en raison des conditions climatiques qui ont rendu impossible leur finalisation.

Les terrains étant gorgés d'eau, l'engin n'était plus en mesure de cheminer sans risque pour la machine et son chauffeur.

Aussi, la décision a été prise de reporter la mise en œuvre de ces travaux à la fin de l'été 2026.

Les engins à mobiliser pour ces travaux ayant été amené sur site en janvier, il est nécessaire de prévoir la rémunération de l'entreprise pour une nouvelle installation/repliement du chantier. C'est l'objet du présent avenant.

2. Une plus-value au marché

L'ajout de ce nouvel élément d'œuvre conduit à une plus-value au marché de 2 800.00 €HT soit 7.19 % d'augmentation par rapport au marché initial.

La pièce 5 du marché, à savoir le cadre de devis estimatif (CDE) est ainsi modifié comme suit :

Lot 7 : Asse - Travaux mécanisés (essartements)

				Marché initial				
Tranche ferme								
n°EO	Cours d'eau	Tronçon	Type intervention	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
1	Asse	Tronçon 4	Essartements	m²	34 000	0.33	11 220.00	13 484.00
2	Asse	Tronçon 5	Essartements	m²	32 000	0.33	10 560.00	12 672.00
3				m²	12 000	0.33	3 960.00	4 752.00
4	Asse	Tronçon 6	Essartements	m²	30 000	0.33	9 900.00	11 880.00
Montant total tranche ferme							35 640.00	42 768.00

Marché avenant				
Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC	
34 000	0.33	11 220.00	13 484.00	
32 000	0.33	10 560.00	12 672.00	
12 000	0.33	3 960.00	4 752.00	
30 000	0.33	9 900.00	11 880.00	
		35 640.00	42 768.00	

Tranche optionnelle n°1								
n°EO	Cours d'eau	Tronçon / secteur	Type intervention	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
5	Asse	Tronçon 4	Essartements	m²	10 000	0.33	3 300.00	3 960.00
Montant total tranche optionnelle n°1							3 300.00	3 960.00

Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
10 000	0.33	3 300.00	3 960.00
		3 300.00	3 960.00

Prix nouveau								
n°EO	Cours d'eau	Tronçon / secteur	Type intervention	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
PN1	Asse	Tronçon 6	Installation/remplacement de chantier complémentaire	Forfait			-	-

Qté	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
1	2 800.00	2 800.00	3 360.00
TF+TD1			
		41 740.00	50 700.00

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-250400611-20260618-B-S

1-DE

Berger Levrault

Avenant

€	2 800.00
€	3 360.00
	7.19%

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 800.00 €
- Montant TTC : 3 360.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 7.19 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 41 740.00 €
- Montant TTC : 50 088.00 €

■ Précision importante :

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGER Sylvain Gérant	Lozère, le 21.05.26	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-250400611-20260618-BS__1-DE